



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

Étaient présents : Délégués de MAISOD, Delphine BARTHET (titulaires) et Céline GROS, Présidente, Délégués de MEUSSIA, Céline COLAS et, Isabelle TISSOT Délégués de CHARCHILLA, Jérôme SMANIOTTO (titulaires), Olivier GAMBÉY, délégué de COYRON (titulaire), Joëlle FRANTZ délégué de CHARCHILLA (titulaire)

Délégués Absents excusés : Maxime BALLAUD (titulaires)

Délégués Absents non excusés : Christelle CARROZ délégué de COYRON (titulaire).

Pouvoir(s) reçu(s) :

Personnes invitées présentes : Angélique SWIT, représentante titulaire des parents d'élèves, Véronique GAVAND, directrice de l'école de CHARCHILLA, Audrey BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, directrice de l'accueil de loisirs.

Personnes invitées excusées : Yohan MARÉCHAL, directeur de l'école de MEUSSIA.

Secrétaire de séance : Delphine BARTHET

Début de séance : 20h00

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après s'être fait présenter, le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2023 est approuvé.

VOTE : 6

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

ORDRE DU JOUR

1 _ FINANCES – PRIME

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, figurait le versement d'une **prime exceptionnelle** visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Madame la Présidente informe l'assemblée que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 et que son montant peut être modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- DE FIXER le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	Dans la limite de 500 €

- Que cette prime sera versée en une fraction
- Que cette prime sera versée en plusieurs fractions en fonction du calendrier ci-dessous :

VERSEMENT	Montant
Avril	500 € proratisé au temps de travail

- PRÉCISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

2 _ FINANCES – DÉPENSES

- Changement chauffe-eau

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il y a eu lieu de procéder au changement du chauffe-eau à l'école de CHARCHILLA.

Madame la Présidente présente *le devis N°46-23* de la Société Guillaume MOREL à la somme de 978.37 € HT soit 1 174.04 € TTC et détaille la nature des travaux comme suit :

- Chauffe-eau « Thermor Duralis » 50 litres vertical
- Groupe de sécurité
- Modification tuyauterie

Il est précisé que dans l'optique de faire des économies, Madame la Présidente a fait le choix de faire un chauffe-eau de plus petite capacité.

3 _ TRAVAUX ÉCOLE CHARCHILLA

- Travaux dans les sanitaires de l'école de Charchilla

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des travaux dans les sanitaires de l'école de Charchilla.

Madame la Présidente présente à l'assemblée le devis *N°58-23* de la société Guillaume Morel à la somme de 2 010,06 € HT soit 2 412,07 € TTC et détaille la nature des travaux comme suit :

- Ajout d'une cuvette
- Mise en place de cloisons séparatives

Il est précisé que la **totalité des travaux** sera prise en charge par la commune de **Charchilla** avec une réalisation pendant les vacances de Noël 2023.

4 _ FINANCES : RECETTES

- DOTATION INFLATION :

Madame la Présidente informe l'assemblée que le syndicat a reçu une dotation globale de fonctionnement du Ministère de l'économie et des finances pour la somme de : 6 236 €.

- REMBOURSEMENT TOTAL ENERGIES :

Madame la Présidente informe l'assemblée que le syndicat a reçu un remboursement de la part de Total Energies pour la somme de : 403,79 €, suite à un trop perçu sur des factures de décembre 2018 et octobre 2019.

5 _ PERSONNEL :

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il y a eu lieu de procéder à une mise à jour des contrats de travail des agents.

Madame la Présidente explique qu'ils ne mentionnaient pas l'annualisation ce qui, par conséquent, n'était pas conforme à la légalité d'une part, et d'autre part, il convenait d'ajouter à leur temps de travail annualisé les heures effectuées pendant les vacances scolaires (ménage, heures de pré-rentree), afin de limiter le paiement des heures complémentaires.

Afin d'être en conformité, Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'un premier entretien a eu lieu avec Madame DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion du Jura, le mercredi 25 octobre 2023. Lors cet entretien, Madame DELACROIX, explique ce qui suit :

- Doit être mentionné sur le contrat de travail :
 - o Temps de travail effectif sur 36 semaines
 - o Temps pour ménage et/ou pré-rentree
 - o Calcul de l'annualisation (Temps de travail / 36 semaines + Heures vacances scolaire et/ou pré-rentree + journée de solidarité)
- Emploi du temps des agents :
 - o Un emploi du temps doit être délivré à chaque agent à la rentrée de septembre ;
 - o Interdiction de travailler plus de 10 heures ;
 - o Amplitude de 12 heures à ne pas dépasser ;
 - o Une pause rémunérée de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutif ;
- Heures complémentaires :
 - o Une délibération doit être prise pour autoriser ou non le paiement des heures complémentaires ;
 - o Aucunes heures complémentaires ne doivent être effectuées sans autorisation écrite de Madame la Présidente.
- Congés :
 - o Définir les périodes de congés payés pendant les vacances scolaires (20 jours)

Afin de justifier et d'expliquer la réglementation du travail, le fonctionnement du calcul de l'annualisation et la nécessité de la mise à jour des contrats, Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu en date du 8 novembre 2023 en présence des agents du SIVOS, du Vice-Président du SIVOS en Sapey, Monsieur Jérôme SMANIOTTO et de Madame DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion du Jura.

Les avenants ont été rédigés, pour être rendu exécutoire en date du 1^{er} novembre 2023. Ils ont été transmis pour signature aux agents.

6 _ EFFECTIFS

- Point sur les effectifs des écoles :

Madame la Présidente présente à l'assemblée le tableau des effectifs pour la rentrée 2023/2024 comptabilisant 77 élèves :

- École de Charchilla : 25 élèves, en détail :

PS :	8	MS :	7	GS :	10
Total élèves					25

➤ École de Meussia : (A ce jour pas de retour de l'école de Meussia), en détail :

CP	11	CE1 :	6	CE2	12	CM1	10	CM2	12
Total élèves									51

Madame la Présidente informe l'assemblée de l'arrivée d'un élève en petite section à l'école de Charchilla, ainsi qu'une possible arrivée d'un élève en toute petite section à la rentrée de janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, l'effectif sera de 77 élèves.

Les prévisions pour la rentrée 2024/2025 sont de 74 élèves.

- Point sur les effectifs de la cantine / garderie :

CANTINE			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
32	32	33	28

GARDERIE		
JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	8	12
MARDI	8	13
JEUDI	7	11
VENDREDI	8	7

7_ REVALORISATION TARIF CANTINE

Madame la présidente informe l'assemblée que suite à la revalorisation du tarif de la cantine, passant le coût du repas de 6.25 € à 7.80 €, de nombreux parents ont fait part de leurs interrogations au secrétariat.

De nombreux appels téléphoniques ainsi qu'une lettre à laquelle madame la présidente a répondu.

8_ QUESTIONS DIVERSES

- École de Charchilla

Beaucoup de pigeons à l'école, provoquant beaucoup d'excréments dans la cour.

Suite à la nouvelle organisation de l'école : Voir si suppression de l'ALGECO possible dans le but de le vendre.

- École de Meussia

Heures de l'agent dans la classe : Point avec les instituteurs. Les heures de cet agent sont très appréciées et bénéfiques.

- Bus

Le règlement intérieur a été envoyé à l'ensemble des parents afin de rappeler les règles.

La présidente,
Céline GROS

Syndicat Intercommunal
à vocation scolaire
En Saïley
Siège : Mais
230 route du Pont de la Pyle
39260 MAIS
Tél./Fax : 03 84 42 52 46